



Genève, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (1 page)**

**Cour des comptes: publication d'une décision relative à la gestion comptable de la commune de Corsier**

Des citoyens corses ont interpellé la Cour des comptes au sujet de potentiels dysfonctionnements dans la gestion comptable de la commune.

Il ressort de l'examen de la Cour que la tenue de la comptabilité de la commune n'était pas satisfaisante jusqu'en septembre 2009, puisque la commune n'était pas en mesure de respecter ses obligations en matière de tenue régulière de la comptabilité pour un certain nombre de transactions, respectivement d'établir ses comptes annuels dans les délais prescrits par la loi.

L'ensemble de ces éléments étaient toutefois connus de la commission des finances, si ce n'est du Conseil municipal, et avaient fait l'objet d'un certain nombre de recommandations de gestion.

En outre, la Cour a également relevé que les charges directes induites par l'activité du maire et des adjoints durant la période 2007-2011 (indemnités forfaitaires liées à la fonction, dédommagements, frais de voyage, frais de repas, etc.) avaient fortement augmenté.

En conséquence, l'année 2012 étant la première année complète des nouveaux maire et adjoints, Cour effectuera un audit financier et de gestion des comptes et de l'activité 2012, qui permettra entre autres de déterminer si les améliorations organisationnelles demandées auront eu les effets escomptés.

Considérant les contenus des nombreux « tous-ménages » diffusés au sein de la commune ces derniers mois, la Cour a choisi de rendre publique sa lettre considérant la nécessité, pour le citoyen corses, de pouvoir se forger une opinion en vue des prochaines élections sur la base de constats et de données chiffrées établies de manière indépendante.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, courriel : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*

**Les lettres de non-entrée en matière de la Cour des comptes présentant un intérêt public sont librement disponibles sur <http://www.ge.ch/cdc/lettres.asp>.**